



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du dix-huit mai deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE, Géraldine RAULET, Sandrine LOUCHART et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Mathieu DUBOIS, Bruno DRANCOURT, Jean-Marc FRULEUX, Xavier DELSERT, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :
Monsieur Eric BONTE

Etaient absent(s) :

Procuration(s) :
Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT
Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Roseline DECOSTER

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Bruno DRANCOURT est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 2022-05-156 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du Onze avril deux mil vingt-deux.
--

Lecture faite des délibérations de la séance du onze avril deux mil vingt-deux, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (17 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-05-157 Subvention annuelle AS. Lysois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint,

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-04-149 du 11 avril 2022, l'assemblée avait sollicité qu'une rencontre ait lieu avec le Président de l'association et les maires des communes de Robecq, Saint-Venant et Calonne-sur-la-Lys avant de statuer sur l'attribution de la subvention.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, l'assemblée unanime (17 Pour) autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement de la subvention de **3 300 euros**.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-05-158 Subventions Fêtes Communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint,

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés dans le cadre des fêtes communales.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions de la commission pour l'attribution des subventions.

(6574)	
APE Marcel Pagnol	250 €
AEP Sacré Cœur	250 €
Calonne Congo Solidarité	250 €
Comité des Fêtes	1 750 €
Gym pour Tous	250 €
Famille Française	250 €
FTC Rallye Sport	500 €
Evi'Danse	250 €
JL Auto Sport	250 €
Société de Chasse	250 €
	4 250 €

Le Conseil à l'unanimité (17 Pour) autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-05-159 Participation piscine année scolaire 2022-2023 – Ecole Marcel Pagnol

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, informe l'assemblée de la demande formulée par l'Ecole Marcel Pagnol concernant le déplacement en autocar au Centre Aquatique de Béthune pour l'activité piscine durant l'année scolaire 2022-2023 pour les élèves de CP-CE1, CM1-CM2. Le coût prévisionnel de cette prestation s'élève à un coût estimatif de 900 euros TTC pour douze allers/retours.

Après délibération, le conseil à l'unanimité (17 Pour) accorde cette participation qui sera réglée sur présentation de facture(s) du prestataire.

Le conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-05-160 Location d'une ruche – Ecole Marcel Pagnol

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, informe l'assemblée de la demande formulée par l'Ecole Marcel Pagnol concernant le financement du projet pédagogique de la ruche pour l'année scolaire 2022/2023.

L'équipe pédagogique souhaite continuer à travailler sur ce projet en suivant la vie des abeilles tout au long de l'année. Le coût s'élève à **335 euros TTC** comprenant la location de la ruche (*200 euros pour un semestre*), l'animation pédagogique (*55 euros*) et l'atelier pédagogique (*80 euros*) proposés aux élèves de l'école ainsi que la logistique et les fournitures demandées.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité (17 Pour) accepte de financer le projet pédagogique de la ruche pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2022-05-161 Prime lycéen

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, précise que la prime lycéen pour l'année scolaire 2022-2023 était d'un montant de 35 euros et sollicite que cette prime soit portée à la prochaine rentrée à 40 euros.

Cette prime est attribuée sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. La date limite de dépôt au secrétariat de mairie est le 18 novembre 2022.

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité (17 Pour) la prime pour un montant de **40 euros**.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2022-05-162 Publicité des actes

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L.2131-1 du CGCT,

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Dès le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte à la majorité (16 Pour, 1 Abstention(s) *Cindy JOLY*) le mode de publication sous forme électronique.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2022-05-163 Recrutement d'agent(s) contractuel(s) pour le temps périscolaires 20 heures/semaine pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la crise sanitaire actuelle qui nécessite la prise de mesures supplémentaires (désinfection, séparation des groupes, etc.),

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il y a lieu de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pendant le temps périscolaire (Garderie/Restaurant scolaire), dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (17 Pour) de créer **quatre emplois** non permanents pour un accroissement temporaire d'activité périscolaires à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminés pour une durée maximum de 12 mois (12 mois maximum pendant une période de 18 mois).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 Echelle C1 du grade de recrutement – Adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Le Conseil Municipal précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-05-164 Création d'un emploi non permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité souhaite créer un emploi non permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures qui sera en charge au niveau scolaire de mettre en place, d'assurer le suivi des projets pédagogiques en concertation avec la Directrice de l'Ecole Sacré-Cœur et le Directeur de l'Ecole Marcel Pagnol et d'établir un lien direct avec les enseignants pour présenter et conduire au mieux leurs projets.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière sportive, du cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physique et sportives – ETAPS dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 8 juillet 2022.

Au regard de ces éléments, Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS à temps non complet (17/35^{ème}), de catégorie B de la filière sportive, au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 8 juillet 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les missions de suivi de projets pédagogiques en concertation avec les deux écoles.

Sur le rapport de Madame Roseline DECOSTER, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (17 Pour) décide :

- de créer l'emploi non permanent d'Éducateur territoriale des activités physiques et sportives – ETAPS relevant de la catégorie B à temps non complet **17/35^{ème}** du **1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023**.

- que son niveau de recrutement et de rémunération sont définis comme suite :

Grade : Educateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS

L'agent contractuel devra justifier de l'un des diplômes homologués au niveau IV (BESS – Brevet d'état d'éducateur sportif – BPJEPS – Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS au minimum sur l'indice majoré : 343 et au maximum sur l'indice majoré : 355 et au minimum échelon 1 et au maximum échelon 3. La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent ne bénéficie pas du régime indemnitaire de la collectivité.

- que l'Éducateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS sera soumis à une période d'essai de deux mois qui permettra à la collectivité d'évaluer les compétences de l'agent et à cette dernière d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-05-165 Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katy LEMAILLE, Conseillère déléguée.

Madame Katy LEMAILLE, rappelle à l'assemblée que la commune de Calonne-sur-la-Lys a été agréée la Direction de l'Agence du Service Civique pour une durée de trois ans à compter de la signature de la décision n°DP-062-19-00094-00 du 24 février 2020.

Le service civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements : communes, intercommunalités, syndicat intercommunaux et syndicats mixtes.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- D'une durée de 6 à 12 mois,
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).
- Durée hebdomadaire : au moins 24 heures par semaine. En règle générale, les missions proposées en service civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil.

Le volontaire est indemnisé 580,62 euros net par mois dont 473,04 euros pris en charge par l'Etat et 107,58 euros par la structure d'accueil. Il bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité. Il participe à une formation civique et citoyenne théorique et à une formation pratique aux Premiers Secours, prises en charge par l'Etat.

Le tuteur sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Madame Katy LEMAILLE propose de conclure deux nouveaux contrats de service civique pour une mission qui aura une durée de douze mois, à compter du 1^{er} mars 2023 après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire.

A l'unanimité (17 Pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Approuve la formalisation de ses missions.
- Donne son accord de principe à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-05-166 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
--

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGCL et la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelés à gérer les compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52, M71 tels que le maintien d'une nomenclature par fonction ou par nature, l'existence de chapitres globalisés, etc... Ce

référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 prévoit les nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

PLURIANNUALITE

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).

Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (Budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire ou financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

FONGIBILITE DES CREDITS

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

GESTION DES DEPENSES IMPREVUES

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (Obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

La M57 est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyanne, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (Art.106.III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (Art.110 de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier N.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint aux finances, ajoute qu'un référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants pour qu'au 1^{er} janvier 2022, ces collectivités adoptent le référentiel sans contrainte nouvelle.

Cela se traduit par un plan comptable abrégé et des règles budgétaires assouplies.

De ce fait, les collectivités de moins de 3 500 habitants ne seront pas soumises aux obligations suivantes :

- Présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire) ;
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ; leur régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) sera maintenu sauf si les collectivités souhaitent opter

pour le régime des AP-AE des Métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un RBF notamment pour préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation ;

- Présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires ;
- Production des annexes du budget des métropoles : pas de modification des annexes du budget actuellement produites par les communes de moins de 3 500 habitants ;
- Présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

De plus, les collectivités de moins de 3 500 habitants bénéficieront :

- Des possibilités de virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- D'une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;
- De la non obligation de procéder à l'amortissement de leur immobilisation (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- De la non obligation de comptabiliser les immobilisations par composant ;
- De la non obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.

Considérant l'intérêt pour la commune de choisir la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis en date du 12 mai 2022 du Comptable public de Lillers ;

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint aux finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité (17 Pour) :

1. Autorise Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
2. Maintient le vote du budget principal par nature ;
3. Retient les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit au vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les opérations d'équipements « Pour information » pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
4. Adopte les virements de crédits entre chaque chapitre à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
5. Décide de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
6. Dit ne pas vouloir comptabiliser les immobilisations par composant ;
7. Précise ne pas procéder au rattachement des charges et produits de l'exercice.
8. Autorise Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2023, en vertu de l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).
9. Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée :

- une consultation a été lancée pour des travaux de réfection de voirie dans diverses rues de la commune. Trois entreprises ont été consultées, une seule entreprise a répondu avec l'évacuation en décharge. Entreprise retenue : EUROVIA – Centre d'Isbergues – pour un montant de 20 242 euros hors taxes.

- une consultation a également été lancée pour la pose d'un panneau lumineux. Plusieurs sociétés sont consultées dont une société locale. Une information sera donnée concernant le coût, le type de panneau lors d'une prochaine réunion.

- un médecin de la commune de Lestrem a émis le souhait d'installer une maison médicale. L'implantation sera abordée lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marc FRULEUX, conseiller municipal :

- Voirie rue de Merville défectueuse à certains endroits. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de la chaussée a été porté à connaissance du Conseil Départemental.

- Construction nouvelle mairie, plusieurs administrés se posent la question de l'utilité.

Monsieur le Maire précise que les locaux actuels sont vétustes et non fonctionnels.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, précise également qu'en raison des projets de lotissements, une étude sera réalisée pour implanter de nouvelles classes dans l'ancienne mairie afin de préserver un ensemble scolaire.

Madame Cindy JOLY, conseillère municipale :

- Démarche pour la souscription de prêt. Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, précise qu'un rendez-vous est fixé avec un Conseiller décideurs Locaux de la Trésorerie de Lillers le 30 mai prochain.

- Implantation Antenne FREE. Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu pour un changement d'implantation. La commune est dans l'attente de la réponse de l'opérateur FREE.

- Projets de lotissements NEXITY et PYRAINO. Monsieur le Maire précise :

- NEXITY, le projet d'aménagement proposé ne convient pas à la collectivité. Il a été sollicité de revoir le projet afin de reprendre les attentes de la commune.
- PIRAINO, la commune est en attente de nouvelles informations émanant du lotisseur.

Mesdames Cindy JOLY, Conseillère municipale et Monique ZAJAC, Maire-adjointe, demandent que les projets de lotissements soient portés à connaissance de la population. Information sera faite dès que les projets de lotissements seront finalisés.

Madame Géraldine RAULET, Conseillère municipale, demande l'avancée pour la commande groupée pour le combustible.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, précise qu'environ 95 foyers calonnois ont répondu au questionnaire. Une consultation – Fuel domestique, pellets et bois de chauffage – a été lancée. Une seule société a répondu pour le fuel domestique et les pellets et aucune pour le bois de chauffage. Les personnes ayant répondu au questionnaire seront informées par courrier pour une confirmation de commande.

Madame Géraldine RAULET, Conseillère municipale, demande s'il est possible de mettre cette information sur la page Facebook de la commune afin que les personnes n'ayant pas répondu au questionnaire puissent acter une commande si elles le souhaitent.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, précise que cette information sera publiée.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures seize minutes.